

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

New York, 21 octobre, 2 et 25 novembre 1981

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLÉMENT N° 1B



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981**

**New York, 21 octobre, 2 et 25 novembre 1981**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1981**

**SUPPLÉMENT N° 1B**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1982**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions

du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1981, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981*, comme suit :

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1981 et première session ordinaire de 1981) ;

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1981) ;

*Supplément n° 1B* (reprise de la seconde session ordinaire de 1981).

\*  
\* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Points de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1981 examinés au cours de la reprise de la session .....	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social au cours de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981 .....	3
Résolutions .....	3
Décisions .....	6



**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION  
ORDINAIRE DE 1981 EXAMINÉS AU COURS DE LA REPRISE  
DE LA SESSION**

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
10. Problèmes alimentaires.
12. Sociétés transnationales.
13. Questions relatives à la population.
16. Science et technique.
23. Commerce et développement.
24. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
25. Université des Nations Unies.
26. Examen des tendances à long terme du développement économique.
27. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation.
28. Elections.





# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE LA REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

## SOMMAIRE

### RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/85	Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984 .....	10	2 novembre 1981	3
1981/86	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région .....	12	2 novembre 1981	4
1981/87	Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984 .....	13	25 novembre 1981	5

### DÉCISIONS

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/193	Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen .....	16 et 23 à 25	21 octobre 1981	6
1981/194	Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la septième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.....	2	21 octobre 1981	7
1981/195	Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation.....	27	21 octobre 1981	7
1981/196	Elections à des organes subsidiaires du Conseil et à des organismes qui lui sont rattachés .....	28	21 octobre et 2 novembre 1981	7
1981/197	Renforcement de la coordination des systèmes d'information .....	2	2 novembre 1981	7
1981/198	Calendrier des réunions de la Commission des sociétés transnationales et de ses organes subsidiaires pour 1982 .....	12	2 novembre 1981	7
1981/199	Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission des sociétés transnationales .....	12	2 novembre 1981	8
1981/200	Examen des tendances à long terme du développement économique.....	26	2 novembre 1981	8
1981/201	Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981 .....		2 novembre 1981	8
1981/202	Nomination des membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	2	25 novembre 1981	9
1981/203	Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.....	2	25 novembre 1981	9
1981/204	Revitalisation du Conseil économique et social .....	2	25 novembre 1981	9
1981/205	Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984 .....	13	25 novembre 1981	9

### RÉSOLUTIONS

#### 1981/85. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984

*Le Conseil économique et social,*  
*Ayant examiné le sixième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>1</sup>,*

<sup>1</sup> E/1981/84.

*Notant* les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2462 (XXIII), en date du 20 décembre 1968, et 2682 (XXV), en date du 11 décembre 1970, relatives à l'aide alimentaire multilatérale, qui ont reconnu l'expérience acquise par le Programme dans ce domaine,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les membres et membres associés de l'Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs promesses de contributions à la dixième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

43<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1981

#### ANNEXE

##### Projet de résolution relatif à l'objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984 recommandé à l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

*Rappelant également* la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 34/108 du 14 décembre 1979, stipulant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra avoir lieu au plus tard au début de 1982, époque à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1983 et 1984, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Rappelant en outre* la recommandation figurant au paragraphe 90 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, selon laquelle il faut augmenter les ressources du Programme alimentaire mondial et faire le maximum pour atteindre l'objectif convenu pour chaque exercice biennal au cours de la Décennie en ce qui concerne les ressources ordinaires du Programme,

*Notant* que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa onzième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

*Ayant examiné* la résolution 1981/85 du Conseil économique et social, en date du 2 novembre 1981, et les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui figurent dans son sixième rapport annuel<sup>3</sup>,

*Reconnaissant* la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital dans des projets de développement économique et social que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1983 et 1984 un objectif minimal de 1,2 milliard de dollars pour les contributions volontaires, dont un tiers au moins devrait être en espèces et en services;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1982;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la prochaine conférence pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer les contributions pour 1985 et 1986, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1984.

<sup>2</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Voir E/1981/84.

##### 1981/86. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* les résolutions 35/206 F de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, intitulée "Rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud", 35/227 A de l'Assemblée, en date de 16 mars 1981, intitulée "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud", et 35/227 B de l'Assemblée, en date du 16 mars 1981, intitulée "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie", ainsi que la Déclaration spéciale sur la Namibie adoptée à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* les résolutions que la Commission des sociétés transnationales a adoptées lors de ses précédentes sessions au sujet des activités des sociétés transnationales en Afrique australe et de leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région<sup>5</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé "Les sociétés transnationales en Afrique australe : mise à jour des renseignements concernant leurs activités financières et leur politique de l'emploi"<sup>6</sup>,

*Considérant* le fait internationalement avéré que les pratiques suivies en matière d'emploi par les sociétés transnationales en Afrique australe n'ont apporté aucune contribution positive à l'amélioration de la situation des populations majoritaires de cette région,

*Considérant également* que les opérations des sociétés transnationales visant au développement industriel et technologique de l'Afrique du Sud contribuent au maintien du régime raciste minoritaire et de l'occupation illégale de la Namibie,

*Considérant en outre* que le rôle des sociétés transnationales dans les secteurs critiques de l'économie de l'Afrique du Sud sape les efforts soutenus que la communauté internationale déploie pour lutter contre la politique d'*apartheid* et le maintien de l'occupation illégale de la Namibie,

*Préoccupé* par le fait que les gouvernements des pays d'origine de certaines sociétés transnationales opérant en Afrique australe n'ont pas pris de mesures effectives au niveau national pour répondre directement au souci manifesté par la communauté internationale d'empêcher la collaboration des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe,

<sup>4</sup> Voir A/36/319-S/14531, annexe II.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5986), par. 14, Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr. 1 à 3), par. 1, et *ibid.*, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40/Rev.1), par. 1.

<sup>6</sup> E/C.10/83 et Corr.2.

*Affirmant* qu'il est nécessaire que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales mènent une action au niveau international pour compléter les mesures nationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé "Les sociétés transnationales en Afrique australe : mise à jour des renseignements concernant leurs activités financières et leur politique de l'emploi";

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétariat pour les efforts déployés par ce dernier en vue de diffuser dans les pays d'origine des sociétés transnationales des informations sur les activités menées par ces sociétés en Afrique australe;

3. *Réaffirme* la légitimité de la lutte menée par les populations d'Afrique du Sud et de Namibie pour leur autodétermination et leur indépendance, y compris leur droit à la lutte armée;

4. *Félicite* les organisations non gouvernementales qui se sont efforcées de combattre l'*apartheid* et, en particulier, de mettre un terme aux prêts bancaires et aux transferts de capitaux destinés à l'Afrique du Sud et demande aux dites organisations d'intensifier leurs efforts utiles dans ces domaines;

5. *Accueille avec satisfaction* comme une mesure positive la politique suivie par certains gouvernements pour mettre fin aux activités de leurs sociétés transnationales en Afrique australe;

6. *Condamne* le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud pour son maintien du système inhumain d'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie;

7. *Condamne* celles des sociétés transnationales qui collaborent avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe et demande à toutes les sociétés transnationales de respecter les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe;

8. *Condamne* les actes des pays d'origine de certaines sociétés transnationales qui visent à promouvoir et à perpétuer les investissements de leurs sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Demande* à tous les pays d'origine des sociétés transnationales de prendre des mesures effectives pour mettre fin à la collaboration de leurs sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe, pour empêcher tous autres investissements nouveaux et réinvestissements et pour provoquer le retrait immédiat de tous les investissements déjà effectués en Namibie;

10. *Demande* à tous les pays concernés de réexaminer leurs relations avec celles des sociétés transnationales opérant sur leur territoire qui collaborent avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe;

11. *Demande* à tous les mouvements anti-*apartheid*, aux institutions et organisations religieuses, aux syndicats, aux universités et aux autres institutions qui détiennent des parts du capital de sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie de contribuer aux efforts que la communauté internationale déploie pour éliminer l'*apartheid* en retirant leur participation au capital de ces sociétés transnationales;

12. *Demande instamment* à toutes les sociétés transnationales de respecter pleinement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en mettant fin à tous autres investissements en Afrique du Sud et en Namibie et à leur collaboration avec le régime raciste minoritaire;

13. *Réaffirme* la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 20 octobre 1971, par laquelle le Conseil a demandé à tous les Etats de s'abstenir d'établir des relations économiques avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et déclaré que les droits, titres ou contrats adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après l'expiration du mandat ne pourront être protégés ou repris à leur compte par les Etats dont relèvent ces particuliers ou sociétés dans le cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie;

14. *Réaffirme* que le code de conduite des sociétés transnationales devrait comprendre des mesures effectives contre la collaboration des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier les utiles travaux du Secrétariat dans le rassemblement et la diffusion d'informations sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe;

b) De prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques qui seraient tenues, à un moment approprié, par la Commission des sociétés transnationales ou par un organe *ad hoc*, avec l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, au sujet des activités desdites sociétés en Afrique du Sud et en Namibie;

c) De diffuser aussi largement que possible le texte de la présente résolution, en particulier aux mouvements anti-*apartheid*, aux institutions et organisations religieuses, aux syndicats, aux universités et aux autres institutions et sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie, et de s'informer de leur réaction devant cette résolution et des mesures qu'elles comptent prendre pour y donner suite;

d) De rendre compte à la Commission des sociétés transnationales, à sa huitième session, des mesures prises en application de la présente résolution;

e) D'établir, pour la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales, un rapport sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales en ce qui concerne leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie, et de faire figurer dans une annexe audit rapport une liste des sociétés transnationales qui continuent d'opérer dans des secteurs stratégiques — y compris les secteurs militaire et nucléaire — de l'économie de l'Afrique australe, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des sociétés transnationales qui ont pris des mesures pour mettre fin à leurs activités dans les secteurs en question.

43<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1981

## 1981/87. Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la Conférence mondiale de la population,

*Rappelant également* la résolution 1979/32 du Conseil, en date du 9 mai 1979, relative au renforcement des

mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population<sup>7</sup>,

*Prenant* acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt et unième session<sup>8</sup>, dans lequel elle recommande de convoquer une nouvelle conférence de la population,

*Priant instamment* les Etats participant à la conférence de faire appel à des fonctionnaires de haut niveau chargés de la formulation des politiques et à des experts en matière de population et dans des domaines connexes,

*Prenant note avec satisfaction* des politiques et des programmes adoptés par de nombreux Etats, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

*Préoccupé* par l'ampleur et l'urgence des tâches qui restent à accomplir pour que le Plan d'action mondial sur la population soit plus efficacement appliqué aux échelons national, régional et mondial,

*Rappelant en outre* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans l'annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où l'Assemblée a déclaré notamment que le Plan d'action mondial sur la population devait être appliqué plus énergiquement au cours des années 1980 et que la communauté internationale devait accroître le montant de l'assistance fournie au titre des activités en matière de population pour appuyer le Plan d'action,

*Prenant en considération* les résolutions de l'Assemblée générale 35/5, en date du 20 octobre 1980, et 35/10 C, en date du 3 novembre 1980,

1. *Décide* de convoquer en 1984, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la population ouverte à tous les Etats en qualité de membres à part entière et aux institutions spécialisées, en gardant présent à l'esprit le fait que cette conférence devrait être organisée avec un souci extrême d'économie pour ce qui est des dimensions, de la durée et des autres facteurs de coût et compte tenu de la nécessité d'utiliser des ressources extra-budgétaires pour son financement dans toute la mesure possible;

2. *Décide* que la Conférence sera consacrée à l'examen de certaines questions de la plus haute priorité, compte pleinement tenu des rapports entre la population et le développement économique et social, le but recherché étant de contribuer à l'opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population et à la poursuite de l'exécution de celui-ci;

3. *Décide en outre* que la Conférence œuvrera dans le cadre de l'actuel Plan d'action mondial sur la population,

<sup>7</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 3 (E/1981/13).

dont les principes et objectifs demeurent entièrement valides;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les commissions régionales, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales apportent une contribution technique à la Conférence selon les besoins;

5. *Décide* de désigner la Commission de la population, siégeant en session à composition non limitée, avec la participation de tout autre Etat, comme Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence et, à cet effet, décide qu'il sera dérogé à l'article 11 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à l'alinéa d de l'article 1 du règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres des organes ou des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de nommer le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux fonctions de secrétaire général de la Conférence et le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales aux fonctions de secrétaire général adjoint;

7. *Recommande* que le personnel qui sera chargé des préparatifs de la Conférence soit choisi principalement parmi les fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, qui sera responsable de la coordination quant au fond des préparatifs de la Conférence, y compris l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département de la coopération technique pour le développement contribue de façon substantielle à la Conférence et de prendre pleinement en considération l'expérience acquise dans le cadre des activités de coopération technique entreprises en vue de fournir une assistance pour l'application du Plan d'action mondial sur la population;

9. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de chercher auprès de sources extérieures un soutien financier pour la Conférence et de faire régulièrement rapport à ce sujet au Conseil économique et social;

10. *Autorise* le Secrétaire général à convoquer un maximum de quatre petits groupes d'experts ou à faire appel à des experts isolés pour les travaux préparatoires de la Conférence, jusqu'à concurrence de quarante-cinq experts au total, compte non tenu des experts provenant des secrétariats des commissions régionales, en prenant pleinement en considération la nécessité de couvrir une gamme complète de disciplines scientifiques et de respecter le principe d'une répartition géographique équitable;

11. *Prie* la Conférence de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

45<sup>e</sup> séance plénière  
25 novembre 1981

## DÉCISIONS

### 1981/193. Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 21 octobre 1981, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre di-

rectement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session :

a) Le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur

la reprise de sa deuxième session et sur sa troisième session et la reprise de celle-ci<sup>9</sup>;

b) Le rapport du Conseil du commerce et du développement<sup>10</sup>;

c) Le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>11</sup>;

d) Le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies<sup>12</sup>.

#### **1981/194. Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la septième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 21 octobre 1981, le Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/172 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la septième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance une question supplémentaire intitulée "Exécutions arbitraires ou sommaires"

#### **1981/195. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 21 octobre 1981, le Conseil a décidé de proposer la candidature des Etats suivants, en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, comme membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour un mandat de trois ans :

a) *Etats d'Afrique* (trois sièges vacants) : Botswana, Gambie et République-Unie de Tanzanie;

b) *Etats d'Asie* (trois sièges vacants) : Chine, Inde et Thaïlande;

c) *Etats d'Amérique latine* (deux sièges vacants) : Chili, Colombie, Mexique et Uruguay;

d) *Etats socialistes d'Europe orientale* (un siège vacant) : Yougoslavie;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (trois sièges vacants) : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Grèce.

#### **1981/196. Elections à des organes subsidiaires du Conseil et à des organismes qui lui sont rattachés**

A ses 42<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> séances plénières, le 21 octobre et le 2 novembre 1981, le Conseil a pris les décisions suivantes au sujet des sièges vacants de plusieurs de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés :

##### COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a élu la Jordanie pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a élu la Roumanie pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Europe

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 37 (A/36/37).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 15 (A/36/15).

<sup>11</sup> Ibid., Supplément n° 40 (A/36/40).

<sup>12</sup> Ibid., Supplément n° 31 (A/36/31).

orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

##### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à sa session d'organisation pour 1982 l'élection de :

a) Un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984;

b) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983;

c) Un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

##### COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

A la même séance, le Conseil a reporté à sa session d'organisation pour 1982 l'élection de :

a) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984;

b) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

##### COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

A la même séance, le Conseil a élu la Somalie pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

##### GRUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

A la même séance, le Conseil a reporté à sa session d'organisation pour 1982 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale.

#### **1981/197. Renforcement de la coordination des systèmes d'information**

A sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 2 novembre 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information, présenté conformément à une décision prise par le Comité administratif de coordination<sup>13</sup>, en application de la résolution 1981/63 du Conseil, en date du 23 juillet 1981.

#### **1981/198. Calendrier des réunions de la Commission des sociétés transnationales et de ses organes subsidiaires pour 1982**

A sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 2 novembre 1981, le Conseil, ayant accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement philippin d'accueillir la huitième session de la Commission des sociétés transnationales, a décidé :

<sup>13</sup> Voir décision 1981/16 du Comité administratif de coordination, al. e.

a) De tenir la huitième session de la Commission des sociétés transnationales du 30 août au 10 septembre 1982 à Manille au lieu du 12 au 21 mai 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, comme il était prévu;

b) D'autoriser le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite de tenir trois sessions supplémentaires avant la huitième session de la Commission;

c) D'autoriser le Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports à tenir deux sessions supplémentaires en 1982, en vue de présenter ses recommandations finales à la huitième session de la Commission des sociétés transnationales.

### 1981/199. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 43<sup>e</sup> séance, le 2 novembre 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la huitième session de la Commission des sociétés transnationales :

1. *Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.*  
Documentation :  
Rapport du Secrétariat.
2. *Rapport concernant les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :*
  - a) *Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;*
  - b) *Incidences financières des éléments de programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.*Documentation :  
Rapport du Secrétaire général relatif aux activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;  
Rapports sur les activités des services communs;  
Note sur les incidences financières des éléments de programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
3. *Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite.*  
Documentation :  
Rapport du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite.
4. *Système d'information complet.*  
Documentation :  
Rapport sur le système d'information complet.
5. *Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.*  
Documentation :  
Rapport du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.
6. *Coopération technique.*  
Documentation :  
Rapport concernant le Programme de coopération technique sur les questions relatives aux sociétés transnationales;  
Incidences financières du Programme de coopération technique du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
7. *Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales :*
  - a) *Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région;*
  - b) *Le rôle des sociétés transnationales dans les flux transfrontières de données et leurs effets sur les pays dont elles sont originaires et*

*où elles s'implantent, quand il s'agit notamment de pays en développement;*

c) *Autres études;*

d) *Examen des travaux de recherche en cours et futurs.*

Documentation :

Rapport sur les mesures prises en application de la résolution recommandée par la Commission lors de sa septième session pour adoption par le Conseil [a];

Rapport sur les sociétés transnationales et les flux transfrontières de données [b];

Les transferts financiers internationaux et les banques transnationales : leur rôle et leur incidence, notamment dans les pays en développement [c];

Les sociétés transnationales dans l'industrie des transports maritimes : le cas de la bauxite [c];

Mesures prises par les gouvernements pour renforcer leur capacité de négociation : sociétés multinationales et opérations en association en Amérique latine [c];

Rapport sur les travaux de recherche en cours et futurs [d].

8. *Recherche d'une définition des sociétés transnationales.*

Documentation :

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite.

9. *Question des experts-conseils.*

Documentation :

Note du Secrétariat.

### 1981/200. Examen des tendances à long terme du développement économique

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 2 novembre 1981, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte de la note du Secrétaire général contenant l'avant-projet d'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000<sup>14</sup> et de l'indication y figurant selon laquelle des consultations avec les commissions régionales et les organismes des Nations Unies intéressés, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/57 du 20 novembre 1979, étaient en cours;

b) D'inviter le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les délégations à la reprise de la seconde session ordinaire de 1981<sup>15</sup>, à réviser l'avant-projet d'étude des perspectives socio-économiques en y incorporant les conclusions des consultations interorganisations en cours, en vue de présenter une synthèse des vues des autres organismes des Nations Unies concernant les tendances sociales et économiques à long terme;

c) D'examiner cette étude à sa seconde session ordinaire de 1982;

d) De recommander à l'Assemblée générale de différer d'un an l'examen, prévu au paragraphe 7 de la résolution 34/57 de l'Assemblée, ayant trait aux progrès réalisés dans l'application de ladite résolution.

### 1981/201. Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 2 novembre 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant l'état

<sup>14</sup> E/1981/113.

<sup>15</sup> Voir E/1981/SR.44.

récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981<sup>16</sup>.

**1981/202. Nomination des membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 1981, le Conseil, après avoir entendu une déclaration du Président sur la nomination des vingt-trois membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, est convenu que, sans préjudice des dispositions de la décision 1981/130 du Conseil, en date du 6 mai 1981, le Président procéderait à la nomination des Etats déjà désignés par les groupes régionaux, étant entendu qu'il poursuivrait ses consultations en vue de compléter la composition du Sous-Comité préparatoire<sup>17</sup>.

**1981/203. Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter le Comité pour l'élimination de la

<sup>16</sup> E/1981/118.

<sup>17</sup> Par une lettre, en date du 15 décembre 1981 (E/1981/120), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général qu'il avait nommé membres du Sous-Comité préparatoire les dix-neuf Etats Membres suivants : Bulgarie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Ghana, Inde, Iraq, Mexique, Niger, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zimbabwe.

discrimination raciale à désigner l'un de ses membres en vue de participer, en qualité d'observateur, aux travaux du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

**1981/204. Revitalisation du Conseil économique et social**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 1981, le Conseil a décidé d'inscrire la question de la revitalisation du Conseil économique et social à l'ordre du jour de sa session d'organisation pour 1982.

**1981/205. Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 1981, le Conseil a décidé de prier la Commission de la population, en tant qu'organe préparatoire de la Conférence internationale de la population<sup>18</sup>, de lui présenter les recommandations détaillées nécessaires concernant la participation à la Conférence, compte tenu des décisions et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la participation aux conférences convoquées par l'Organisation.

<sup>18</sup> Voir résolution 1981/87 du Conseil.

